



RCS : MONTAUBAN

Code greffe : 8201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTAUBAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1971 B 00029

Numéro SIREN : 847 150 299

Nom ou dénomination : FID SUD MONTAUBAN

Ce dépôt a été enregistré le 03/12/2012 sous le numéro de dépôt 3158

- 3 DEC. 2012

Déposé au Greffe le

no A 3158

FID SUD MONTAUBAN
Société par Actions Simplifiée au capital de 253 000 Euros
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de
l'Ordre des Experts Comptables de TOULOUSE MIDI-PYRENNES
Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de TOULOUSE
Siège Social : 546 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN
847.150.299 RCS MONTAUBAN



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 09 NOVEMBRE 2012**

L'an deux mille douze, le 09 novembre, à 19 heures,

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "FID SUD MONTAUBAN", au capital social de 253 000 euros divisé en 253 000 actions de 1 euro de nominal chacune, ayant son siège à MONTAUBAN (82) 546 Boulevard Hubert Gouze, se sont réunis au siège social, sur la convocation du président de la société faite conformément aux stipulations des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Paul POUGET**, en sa qualité de président de la société.

Monsieur Philippe RIU représentant légal de la société **FID SUD GROUPE**, associée, est appelée comme scrutateur.

Monsieur Philippe RIU est désigné comme secrétaire.

Monsieur Daniel GRADT, commissaire aux comptes titulaire de la société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

AP

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification du commissaire aux comptes titulaire, nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'administration.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte qu'en raison de la démission, ce jour, pour cause de départ en retraite, de Monsieur Daniel GRADT, Commissaire aux Comptes titulaire, la société CSA AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléante, a remplacé Monsieur Daniel GRADT dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, conformément à la loi, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

L'Assemblée Générale désigne en conséquence en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant Monsieur Jean-Marc AUZON demeurant au 23 Bd du Lapacca 65100 LOURDES, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Monsieur Jean-Marc AUZON a fait savoir à l'avance qu'il accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

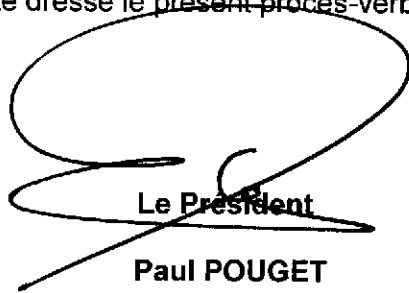
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,
COPIE CONFORME



Le Président
Paul POUGET

Le Scrutateur

Philippe RIU

Le Secrétaire

Philippe RIU